

**Santé au travail :**  
**Priorité réaffirmée par la signature d'un accord avec les  
partenaires sociaux**

Le Leem (les Entreprises du Médicament) et 3 organisations syndicales de salariés (la CFE-CGC, la CFTC et le SNPADV), viennent de signer un accord sur la santé au travail. La CFDT se prononcera le 8 novembre 2011 (date de son bureau fédéral), tandis que la CGT et FO se sont déclarées non-signataires.

Cet accord permet de rappeler que **la santé au travail est une priorité pour les Entreprises du Médicament, qui se dotent de moyens d'actions efficaces pour l'améliorer. Il garantit et optimise le respect des règles en matière de santé au travail dans les entreprises du secteur.**

De manière générale, les entreprises œuvreront pour l'amélioration de la santé de l'ensemble des salariés, afin qu'ils puissent s'identifier comme appartenant à une entreprise particulièrement vigilante en la matière, les rendant ainsi plus accueillantes, plus attractives et plus compétitives.

Conscientes des enjeux, les Entreprises du Médicament ont souhaité qu'**un accord consacre la santé au cœur de la relation de travail**, favorisant la mise en œuvre d'une politique sectorielle.

Dans la continuité de l'accord collectif du 24 septembre 2008 modifié, relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap, le Leem a ouvert **la négociation sur la santé au travail dès mars 2009** et l'accord collectif en résultant couvre tant, **la prévention des risques professionnels**, que **la prévention des risques psychosociaux**, ainsi que **la gestion de l'accident du travail et de la maladie professionnelle**.

Concernant les risques psychosociaux, il est proposé de multiples indicateurs objectivement accessibles et facilement vérifiables, tels que l'absentéisme, les entrées et sorties des salariés dans les effectifs, ou la variation dans le temps de la durée du travail.

Il est souligné que la prévention des risques professionnels est assurée par l'intervention de **nombreux acteurs de santé au travail, dont l'employeur mais aussi le CHSCT, interlocuteur incontournable** en matière de santé au travail qui sera consulté à de nombreux niveaux.

Les partenaires sociaux préconisent **la création d'une structure HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement)**, avec pour **mission principale de permettre à l'ensemble des acteurs de santé au travail d'œuvrer de façon coordonnée**.

Sont prévues de multiples mesures relatives à l'évaluation des risques professionnels en vue de mettre en œuvre des **actions permettant de supprimer et à défaut réduire les risques identifiés**. Ces **actions peuvent porter notamment sur la formation et la sensibilisation, ainsi que sur l'aménagement du temps de travail**. Sont également identifiés des risques psychosociaux tels que **le stress, la violence dans le cadre du travail, le harcèlement**.

Enfin, dans le but d'agir sur l'ensemble des thèmes relatifs à la santé et à la sécurité des salariés, les partenaires sociaux ont également finalisé, le 19 octobre, un accord relatif à la prévention de la pénibilité au travail. Cet accord est ouvert à la signature.

Cette signature arrive après un délai de réflexion souhaité par les organisations syndicales de salariés qui voulaient observer l'avancement de la négociation sur la prévention de la pénibilité au travail, menée concomitamment dans la Branche.